



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



La délégation départementale
de l'Ain

Affaire suivie par :
Raphaëlle BUATOIS
Service Santé Environnement
04 81 92 12 86
ars-dt01-environnement-sante@ars.sante.fr

DDT AIN - DIR DEP DES TERRITOIRES
23, rue Bourmayer
CS 90410
01012 BOURG-EN-BRESSE CEDEX

Réf. : 180252 I:\SANTEENV\SAT\4_URBA\A-DOCUMENTS\2-PLU\PLU
2021\SAINT DIDIER DE FORMANS

Bourg-en-Bresse, le 13 juillet 2021

Objet : Modification n°2 du PLU de la Commune de Saint Didier de Formans

Réf : Courriel en date du 7/07/2021

Monsieur le directeur,

La commune élabore la modification n°2 son PLU.

Les modifications portent sur les éléments suivants :

- Intégrer les évolutions liées à la réflexion sur le périmètre d'étude,
 - o Ce périmètre d'étude comprend au Nord les terrains à proximité du groupe scolaire et des terrains de sports et de loisirs, ainsi que le centre bourg autour de la Mairie. Le zonage UA s'étend pour remplacer les zonages UB et UL.
- Revoir certains emplacements réservés,
 - o Réduction de l'emplacement réservé 2 (extension et création d'équipements public en lien avec l'école ; car trop grand par rapport aux besoins réels de la commune),
 - o Suppression de l'emplacement réservé 1, 5 et 7.
- Faire évoluer le phasage de l'ouverture des secteurs de développement soumis à OAP :
 - o OAP 6 : Il est prévu une OAP sur un terrain à l'est du futur collège au lieu-dit « Les Bruyères ». Les modifications touchent sur la réduction de la densité en logement de moitié car la faible largeur de la voie d'accès n'est pas adaptée pour 14 logements. Cette diminution du nombre de logements est régulée en terme d'objectifs de logements à l'horizon 2030 par la nouvelle zone UA créée à proximité de l'école (vu ci-dessus).

Le service attire votre attention sur les nuisances sonores en lien avec une trop grande proximité des habitations.

Le bruit porte atteinte à la qualité de la vie et est devenu un problème de santé publique par les perturbations qu'il provoque. Les pompes à chaleur, climatiseur ou pompe de recyclage de piscine sont l'objet de plaintes des particuliers. Le maire est seul dépositaire des pouvoirs de police et donc le seul à pouvoir intervenir en cas de litige. Il convient de cadrer dans quel type de tissus urbain ces installations peuvent être implantées et quelles contraintes de distances ou techniques sont imposées pour pouvoir pallier aux nuisances provoquées.

- o Les travaux de la station d'épuration étant terminés, et ce projet étant limitant pour le développement de l'urbanisation, certaines OAP vont être modifiées dans leur phasage afin de limiter une évolution trop rapide de la population ; à savoir :

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00 - www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr



- OAP 3 centre bourg : opération prévue en 2023 et décalée en 2028,
- OAP 4, sud du chemin de Charbonnet : décalé à 2028,
- OAP 5 centre bourg secteur ouest décalée à 2026
- OAP 6 et 7 réalisées à l'opération du collège (gestion des eaux pluviales) et seront corrigées en conséquence.

Seules les OAP 1, 6 et 7 restent ouvertes à l'urbanisation entre 2021 et 2026, soit un potentiel de 70 logements pour les 6 ans à venir.

- Faire évoluer divers points de règlement

Le service trouve favorable la nouvelle rédaction de l'article 7 de la zone UA par rapport aux limites séparatives.

La nouvelle rédaction de l'article 13 qui prévoit l'ajout d'un arbre planté pour 100m² de surface de pleine terre dans la réalisation d'espaces libres et de plantation est en corrélation avec un urbanisme favorable à la santé.

Toutefois, je souhaite attirer votre attention sur les problématique d'allergies :

En matière de lutte contre l'allergie et afin de limiter les effets sur la santé des populations sensibles à certains pollens, le PLU pourrait :

- recommander une diversification des plantations (propositions architecturales et paysagères) en limitant, dans certains secteurs, l'implantation d'espèces fortement allergènes, telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne, frêne ;
- de manière plus globale faire référence au 2° de l'article R. 151-43 du code de l'urbanisme en vue d'encourager l'implantation des espèces végétales les moins allergisantes.

La liste des essences végétales à privilégier pourrait être revue dans le cadre de cette modification de PLU.

- Ajouter dans les annexes du PLU la réglementation de la communauté de communes concernant les rejets d'eau de piscine.

La commune n'est pas impactée par des périmètres de protection de captage ou à proximité.

• **Lutte contre le moustique tigre**

Le moustique tigre *Aedes Albopictus* s'est implanté dans l'Ain, en 2015. Il est dorénavant bien identifié sous sa forme adulte comme agent d'une nuisance importante pour la population résidente et d'un risque sanitaire lié à sa capacité vectorielle (transmission des arboviroses dengue, chikungunya, zika).

La commune de Saint Didier de Formans est considérée comme commune colonisée depuis juillet 2020.

- Il conviendra, lors de la conception des équipements urbains (toits terrasses, systèmes d'assainissement pluvial, noues d'infiltration...) de veiller à ne pas créer de zone propices à la prolifération de ce moustique.
- Les maîtres d'ouvrages, les maîtres d'œuvre, les entrepreneurs de travaux publics et privés devront pour la conception des ouvrages, la conduite et la finition des chantiers, prendre toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs et pour les supprimer le cas échéant.

• **Lutte contre les plantes invasives allergènes**

L'ambrosie est une plante dont le pollen provoque de graves allergies, elle impacte le territoire de l'Ain. La prévention de la prolifération de l'ambrosie et son élimination doit s'inscrire dans tout projet d'aménagement notamment à partir du moment où le sol est remué ou lors de terres rapportées.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 juin 2019 doivent être respectées.

La prévention de la prolifération de l'ambrosie ainsi que son élimination pendant et après travaux est de la responsabilité du maître d'ouvrage. Une clause particulière doit être prévue dans les marchés de travaux et un référent ambrosie doit être identifié sur le chantier.

Réglementation et modalités techniques à mettre en œuvre sous : <http://ambrosie.fredon-aura.fr/index.php/menu-reglementation>

Voici les éléments que nous tenions à soulever sur cette modification de PLU.

Je vous prie de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur général et par délégation,
Pour la directrice départementale de l'Ain,

Ingénieur d'Études sanitaires

Christelle MIVIER

Copie pour information :

- ☒ Préfecture de l'Ain – DCAT
- ☒ Mairie de Saint Didier de Formans

